

## Votation fédérale du 8 mars 2015

### communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués dimanche 8 mars 2015 pour se prononcer sur :

#### Votation fédérale

- Initiative populaire du 5 novembre 2012 «Aider les familles ! Pour des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»
- Initiative populaire du 17 décembre 2012 «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie»

#### Qui peut voter à Lausanne et comment ?

les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 8 mars 2015 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

**Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 6 mars 2015 à 12h00 au plus tard.**

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

#### Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 6 mars 2015**.

#### Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au  
**N° 021 315 22 33**  
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse  
**votations@lausanne.ch**

#### **Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :**

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 3 décembre 2014 sont applicables.

Secrétariat municipal

Lausanne, le 25 février 2015